

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2018**

La convocation a été adressée individuellement le 09 février 2018 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le mercredi 15 février 2018 à 20 h 00'

Absents excusés : Maguelonne LE QUÉAU

Début de la séance à 20h05'

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Sylvie HAMON a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Les élus n'ont pas de remarque.

**COMPTES DE GESTION 2017
COMMUNE – EAU – ASSAINISSEMENT - LOTISSEMENT**

Monsieur Le Maire, présente les comptes de gestion 2017 pour les budgets commune, eau, assainissement et lotissement, établis par le Receveur Municipal de SAINT-COULITZ.

Ils sont conformes aux Comptes Administratifs 2017 pour chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion 2017 des budgets commune, eau, assainissement et lotissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget Commune tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	256 074,87 €	80 386,22 €
RECETTES	323 181,63 €	109 975,05 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	86 551,63 €	90 027,19 €
RESULTAT 2017	153 658,39 €	119 616,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - EAU

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget eau tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 857,36 €	6 064,61 €
RECETTES	16 969,75 €	12 575,94 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	2 992,55 €	105 735,52 €
RESULTAT 2017	4 104,94 €	112 246,85 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget eau.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget assainissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 175,72 €	448 894,12 €
RECETTES	3 921,29 €	387 400,72 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	7 398,56 €	(-) 26 671,02 €
RESULTAT 2017	6 144,13 €	(-) 88 164,42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2017 du budget assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - LOTISSEMENT

Après la présentation du compte administratif par Monsieur le Maire, celui-ci se retire. Monsieur Jean-Pierre AUBERT, Président de séance demande au Conseil d'approuver le compte administratif 2017 du budget lotissement tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	142 387,33 €	142 387,33 €
RECETTES	171 262,92 €	131 085,83 €
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	0,00 €	(-) 45 828,83 €
RESULTAT 2017	28 875,59 €	(-) 57 130,33 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité le compte administratif 2017 du budget lotissement.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE

Vu l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE Chapitre	BP 2017	Montant engageable (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	61 938 €	15 484 €
21 - Immobilisations corporelles	138 421 €	34 605 €
23 - Immobilisations en cours	117 361 €	29 340 €

Le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, le Maire à régler les dépenses d'investissement dans la limite des montants engageables présentés dans le tableau ci-dessus.

CCPCP - AUTORISATION DE POURSUIVRE LES PROCEDURES D'URBANISME ENGAGEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la date du transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Saint-Coulitz est toujours en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par la commune membre avant la date du transfert de compétence. La Communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée. Cet accord relève d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L123-1 du code de l'urbanisme stipule en effet que :

« II bis.- Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence. »

Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay pour la poursuite du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence.

PAYS DE BREST – AVIS SCOT

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de Pleyben, Châteaulin et du Porzay a décidé d'adhérer au Pays de Brest.

Par délibération du comité syndical en date du 19 décembre 2017, le pôle métropolitain du Pays de Brest a validé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient de donner un avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de SCoT du Pôle métropolitain du Pays de Brest

EPAGA - APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DES ACTIONS RELEVANT DU PAPI AULNE A L'EPAGA, S'AGISSANT DES MISSIONS INCOMBANT AUX COMMUNES SOUMISES AU RISQUE INONDATION.

Un Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé le 6 octobre 2016 sur le bassin versant de l'Aulne. Il vise la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, de réduction des hauteurs de crues, de gestion anticipée d'un évènement (alerte) et de réduction des dommages.

Certaines actions incombent au Maire des communes concernées au titre de leur pouvoir de police conformément à l'article L2212 du CGCT, à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 dite Loi Risques, et à l'article 215-2 du Code de l'Environnement.

Pour celles-là, il est proposé :

- ✓ de convenir d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAGA, en tant qu'EPTB animateur du PAPI sur le territoire du bassin versant de l'Aulne, pour les actions suivantes :
 - I-1 : Mise en place de 4 repères de crues, d'une échelle limnimétrique pour la mesure des hauteurs d'eau et d'un panneau d'informations ;
 - I-2 : Actualisation du DICRIM ;
 - I-10 : Organisation de réunions publiques d'informations (une en 2018, une en 2021 par exemple);
 - II-2 : Renforcement des compétences communales en matière de prévision des crues : partenariat avec le Service de Prévision des Crues, abonnement mutualisé à un outil de prévision ;
 - III-1 : Assistance technique sur le volet « inondations » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et à l'organisation d'un exercice de terrain ;
 - III-2 : Aide à la structuration d'une Réserve communale de Sécurité Civile ;
 - III-3 : Aide à la gestion préventive des déchets post-crues ;
 - IV-2 : Risque inondation et documents d'urbanisme : aide à la prise en compte du risque dans l'aménagement, aide au relevé des infractions au PPRI, etc. ;
- ✓ d'approuver le projet de convention joint,
- ✓ d'en autoriser la signature par le représentant de l'autorité délibérante,
- ✓ (de signer les documents relatifs à la concertation avec l'EPAGA y compris ceux ayant une implication financière) ;
- ✓ de financer la part communale des actions tel que le décrivent les modalités de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention et les implications dont il découle.

ACQUISITION DE PARCELLES : AUTORISATION DE SIGNATURES

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles sises à Kerillis et cadastrées section A numéros 865, 866, 869 et 871 pour une surface totale de 5 289 m². Après négociation, il a été convenu entre les parties un prix de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire :

- ✓ à signer les actes et à accomplir les différentes formalités afférentes à cette acquisition ;
- ✓ de recourir à l'emprunt pour financer ce projet et de signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion publique sur la prévention des drogues et les nouvelles technologies, le 22 mars à 19h00.
Assainissement : réfection de chaussée à venir en fonction de la météo et tassement des tranchées.
Canalisation dans le lotissement An Ti Ker à finir et lotissement An Ti Skol sera fait eu dernier moment.
Travaux sur Châteaulin à venir. Mise en service fin mars.
Travail en cours sur l'éclairage de l'église.
Fin de séance à 21h00.

Gilles SALAÜN

Jean-Pierre AUBERT

Pierre LE GRAND

Sylvie HAMON

Béatrice GENTRIC

Régis FLOC'H

Marguerite ANSQUER

René LATOUCHE

Julie GREGORY

Maguelonne LE QUÉAU

Annie YANNOU

Absente excusée